

## AVENANT N° 2 A L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

### *Entre*

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé à Metz (Moselle), 5 parvis des Droits de l'Homme, représentée par Monsieur Eric SALTIEL, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

*D'une part,*

### *Et*

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne :

- la CFDT représentée par Monsieur Camel KADRI, en qualité de délégué syndical
- le SNE-CGC représenté par Madame Astrid DELMAS, en qualité de déléguée syndicale
- le SU UNSA représenté par Monsieur David VINCENT, en qualité de délégué syndical
- SUD représenté par Madame Suzanne SCHAFF, en qualité de déléguée syndicale

*D'autre part,*

Il a été conclu le présent avenant à l'Accord relatif au compte épargne temps signé le 16 Mai 2008. Le 29 juin 2012 un avenant à cet accord a été signé entre la direction et les organisations syndicales représentatives de l'entreprise afin d'aménager certaines dispositions du texte.

Cet avenant a pour objet de permettre un nouveau cas de déblocage du CET au bénéfice des salariés, comme le prévoit la loi du 5 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre hommes et femmes.

### **En conséquence de quoi :**

**Article 1 : Création d'un article 3.1.3 relatif à l'utilisation du Compte Epargne Temps pour financier au moyen d'un chèque emploi-service universel une prestation de services à la personne prévue par l'article L 1271-1 du Code du travail**

Il est ajouté un article 3.1.3 rédigé comme suit :

**Article 3.1.3 : l'utilisation du Compte Epargne Temps pour financier au moyen d'un chèque emploi-service universel une prestation de services à la personne**

Tout bénéficiaire d'un CET dans l'entreprise qui a un enfant de moins de 10 ans à sa charge peut mobiliser son CET pour financer au moyen d'un chèque emploi service universel une prestation de services à la personne prévue par l'article L 1271-1 du Code du travail.

Le salarié ne peut mobiliser plus de 50 % de son CET sur une même année civile pour financer des chèques emploi service universel.

CS AD DW 1/2 E

## Article 2

Les modifications apportées par le présent avenant sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature de l'avenant.

Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations emportera modification des termes de l'Accord.

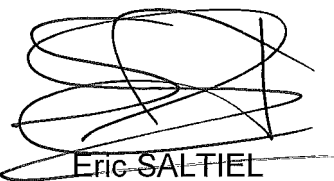
## Article 3

Le présent avenant est immédiatement applicable. Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise par tout moyen.




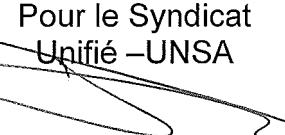
Le présent avenant est communiqué à chaque organisation syndicale représentative au sein de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne. Il est déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Moselle, au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz, le... 13... janvier... 2015

Pour la Caisse d'Épargne de  
Lorraine Champagne-Ardenne



Eric SALTIEL  
Membre du Directoire

Pour la CFDT	Pour SUD	Pour le SNE-CCG	Pour le Syndicat Unifié -UNSA
			
Camel KADRI Délégué Syndical D'entreprise	Suzanne SCHAFF Déléguée Syndicale d'Entreprise	Astrid DELMAS Déléguée Syndicale D'entreprise	David VINCENT Délégué Syndical D'entreprise